

Audience du 24 09 2026 à 14h

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

LICITATION

Pou

Con

© AVOVENTES.FR

Avocat poursuivant: Me... Anne RIVES

24 JUIN 2026

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE SUR LICITATION

A LA REQUETE DE :

CAVOVENTES.FR

Pour lequel domicile est élu au Cabinet de Maître Anne RIVES, Bât. Dali-Rés. Ste Catherine 110, Grande Rue Saint Michel 31000 TOULOUSE, Tél : 05.34.31.19.90 ; Email : rives.avocat@free.fr, laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites en licitation et ses suites.

AUDIENCE DE LICITATION :

JEUDI VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
à QUATORZE HEURES
(Jeudi 24 septembre 2026 à 14h)

EN PRESENCE DE :

CAVOVENTES.FR

DESIGNATION DES BIENS :

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation avec terrain attenant située à SAINT-LYS, lieudit Bordeneuve, 435 chemin des Nauzes, figurant au cadastre de ladite commune sous les références E 2295, pour une contenance de 15a 34ca

PROCEDURE

Par jugement en date du 18 septembre 2024, le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE a :

- ordonné le partage de l'indivision entre

- préalablement, faute pour les parties de convenir d'une attribution ou de vente dans un délai de 6 mois, ordonné la licitation du bien immobilier situé à Saint-Lys, cadastré sous les références suivantes :

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit
	E	N°2295	lieu-dit Bordeneuve

à la barre du Tribunal judiciaire de Toulouse, sur une mise à prix de 300 000 euros, abaissable d'un quart puis de moitié en cas de carence d'enchères,

- dit que les tiers seront admis à l'adjudication,
- autorisé à mandater le commissaire de justice et le cabinet d'expertise de son choix, pour dresser le PV de description et assurer les visites du bien à l'exclusion des dimanches et jours fériés, et pour établir les diagnostics techniques, à charge pour eux de prévenir les occupants trois jours à l'avance,
- dit que le cahier des conditions de la vente sera dressé et déposé au greffe par Maître Anne RIVES,

...

Ce jugement qui est exécutoire a régulièrement été signifié selon exploit d'huissier du 28 octobre 2024 et est désormais définitif suivant certificat de non appel en date du 27 novembre 2025.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit bien appartenant à

pour l'avoir acquis à concurrence de moitié chacun suivant acte de Maître Henri TOUATI, Notaire à TOULOUSE, avec la participation de Maître CAMBON, Notaire à AUCH, en date du 17 janvier 2001, publié le 13 mars 2001 auprès du Service de Publicité Foncière de MURET sous les références Vol 2001 P n°1516, ledit acte faisant état d'une constitution de servitude de passage de divers réseaux nécessaire à l'alimentation au profit de la parcelle E 2296

Ledit bien faisant également l'objet d'une constitution de servitudes de passage de divers réseaux au profit de la parcelle E 2294, suivant acte de Maître PUESCH LESTRUHAUT, Notaire à Tournefeuille, en date du 30 novembre 2000, publié le 20 décembre 2000 auprès du Service de Publicité Foncière de MURET sous les références Vol 2000 P n°7215

DESCRIPTION DES BIENS

Maître Anne RIVES, Bât. Dali-Rés. Ste Catherine 110, Grande Rue Saint Michel 31000 TOULOUSE, Tél : 05.34.31.19.90 ; Email : rives.avocat@free.fr a reçu de Maître PELISSOU,

commissaire de justice, un procès-verbal descriptif du bien contenant attestation de surface habitable établie par la société DIAGNOSTICS CONSEIL ci-après annexé en date du 28 janvier 2026.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bien est actuellement occupé.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de cette situation.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Maître Anne RIVES a reçu de la société DIAGNOSTICS CONSEIL un dossier technique immobilier en date du 28 janvier 2026 contenant :

- Etat relatif à la présence de termites
- Etats des risques et pollutions
- Diagnostic installation électrique
- Une attestation de non-application du diagnostic de performance énergétique

Ce dossier est annexé au présent.

RESERVES GENERALES

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

L'immeuble ci-dessus désigné est mis en vente sous les plus expresses réserves et sans aucune garantie de la part du poursuivant et de son avocat, lesquels déclinent toute responsabilité dans le cas d'erreur ou d'inexactitude de la désignation, n° du plan, contenance, celle-ci excédât-elle 1/20^{ème}, origine de propriété ou autres énonciations ; les futurs acquéreurs étant censés connaître les biens pour les avoir vus et visités avant l'adjudication, et en vue de celle-ci, et après avoir pris tous renseignements auprès des services municipaux compétents, et surtout auprès des services de l'urbanisme.

Ainsi, le poursuivant et son avocat ne pourront être recherchés à ce sujet et les futurs acquéreurs, du seul fait de leur acquisition, feront leur affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient ultérieurement survenir pour quelque cause que ce soit.

La présente clause ne pourra en aucune façon être considérée comme une clause de style mais doit être considérée comme une condition imposée à l'adjudicataire.

MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE, soit :

**TROIS CENT MILLE EUROS
(300.000 €)**

abaissable d'un quart puis de moitié en cas de carence d'enchères

Fait à TOULOUSE

Le 24 juin 2026

Loco

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a small flourish.